



**NOTE RENDU EXECUTOIRE**  
Transmis à la Préfecture le **09 AVR. 2024**  
Publié ou notifié le **10 AVR. 2024**  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**MAIRIE de ROCLES**

Le bourg - 48300 ROCLES



SIRET : 214.801.292.00019 / Tél. : 04.66.69.50.44 / Courriel : [mairie-rocles@wanadoo.fr](mailto:mairie-rocles@wanadoo.fr) / Secrétariat : du lundi au vendredi de 8H à 12H

## NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE

### BUDGET du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) EAU et ASSAINISSEMENT 2024

Les articles L2313-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est affichée en mairie et est disponible sur les sites suivants :

<http://villagederocles.free.fr/>

<https://rocles-lozere.fr/>

#### I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget du service applique le référentiel comptable M49.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2024**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des Décisions Modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget **2024**, voté le **5 avril 2024** par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget du service :

- La section d'exploitation regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du service, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, entretien et réparation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, achats d'eau potable, ...)
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, études, achats de matériels, ...)

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses d'exploitation pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au maintien et au développement du service ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et d'éviter de recourir à l'emprunt (1 emprunt en cours, effectué en 2011, dans le cadre des travaux de restructuration et de renforcement du réseau d'eau potable, impacte les finances du service)
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

Tableau des effectifs communaux :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget principal de la commune et correspond aux agents intervenant dans ce service (temps d'intervention très variable suivant les besoins) ;

Tableau des effectifs	Fonction – Service
Filière administrative	
1 poste de secrétaire de mairie à temps non complet (contractuel en CDI – 23/35 <sup>ème</sup> )	Direction Générale des Services / Gérant de l'agence postale communale
Filière technique – Services techniques	
1 poste d'adjoint technique à temps complet (titulaire 35H)	Agent technique polyvalent

## II – EMPRUNTS :

Références	Date de Fin	Durée (Trim.)	Taux	Type	Périodicité	Capital Initial	Capital restant dû	Amortis. du Capital 2024	Intérêts 2024	Échéances 2024
02FNEQ011PR Restructuration et renforcement réseau eau potable	20/12/2041	120	4,52%	Fixe	Trim.	300 000,00 €	224 779,52 €	8 295,07 €	10 020,77 €	18 315,84 €
Prêteur : CREDIT AGRICOLE (Date de versement : 20/12/2011) Part emprunt commune										
Références	Date de Fin	Durée (trim.)	Taux	aux ty	Périodicité	Capital Initial	Capital restant dû	Amortis. du Capital 2019	Intérêts 2024	Échéances 2024
02FQG0016PR Restructuration et renforcement réseau eau potable	20/12/2026	60	4,26%	Fixe	Trim.	311 556,00 €	79 409,75 €	25 356,53 €	2 981,35 €	28 337,88 €
Prêteur : CREDIT AGRICOLE (Date de versement : 20/12/2011) Part subvention du Département (remboursée par le département chaque année)										
<b>TOTAL</b>							304 189,27 € (*)	33 651,60 €	13 002,12 €	46 653,72 €

(\*) dont : 224 779,52 € supportés par le service

### III – LA SECTION D’EXPLOITATION :

Le budget d’exploitation permet le bon fonctionnement du service. La section d’exploitation regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du service. Pour la section d’exploitation le budget est voté par chapitre ; c’est-à-dire que l’ensemble des dépenses de même ordre sont à l’intérieur d’un même chapitre budgétaire.

L’exécutif peut, sans demander l’autorisation de l’assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable.

Budget Eau et Assainissement 2024 - Exploitation – DEPENSES		
chapitre 011	Charges à caractère général	23 445,00 €
chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	500,00 €
chapitre 014	Atténuation de produits	4 634,00 €
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	150,00 €
chapitre 66	Charges financières	13 003,00 €
chapitre 67	Charges exceptionnelles	99,41 €
chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciations	200,00 €
chapitre 042	Dotations aux amortissements	41 426,59 €
compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
chapitre 023	Virement à la section d’investissement	0,00 €
<b>Total des dépenses d’exploitation</b>		<b>83 458,00 €</b>

Budget Eau et Assainissement 2024 - Exploitation – RECETTES		
chapitre 70	Produits des services	46 300,00 €
chapitre 74	Subventions d’exploitation	4 168,00 €
chapitre 75	Autres produits de gestion courante	418,17 €
chapitre 042	Quote-part de subventions	27 414,36 €
chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	5 157,47 €
<b>Total des recettes d’exploitation</b>		<b>83 458,00 €</b>

#### 1- Les dépenses d’exploitation :

##### a) Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Elles regroupent les achats, d’eau potable, d’électricité (pour le fonctionnement des pompages), de fournitures de toutes sortes et de petits matériels, l’entretien et la réparation des réseaux, la maintenance, la location éventuelle de matériel, les analyses, ...

##### b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Elles regroupent les rémunérations des services du SATEP et du SATESE de la Lozère ainsi que du SPANC, dont certaines missions ont été déléguées au SIE de la Clamouse.

##### c) L’atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre reprend le reversement opéré à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne des redevances prélevées sur les factures d’eau des abonnés.

##### d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

Chapitre peu utilisé (créances admises en non-valeur, autres charges diverses, ...).

e) Les charges financières (chapitre 66) :

Ce chapitre et notamment le compte 66111 permet de budgétiser et de régler les intérêts des emprunts.

f) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Comme son nom l'indique, il s'agit de charges exceptionnelles et ne correspondant pas aux chapitres précédents. Ce chapitre est très peu utilisé.

g) Les dotations aux provisions (chapitre 68) :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge (compte 6817).

h) Opérations d'ordre – Transfert entre sections (chapitre 042) :

Le compte 6811-042 permet de budgétiser les dotations aux amortissements des immobilisations. Ce compte fonctionne avec les comptes 28 « ... »-040 de la section d'investissement puisque les Dépenses d'Exploitation (DE) du chapitre 042 doivent être égales au Recettes d'Investissement (DI) du chapitre 040.

## 2- Les recettes d'exploitation

a) Ventes de produits, prestations (chapitre 70) :

Ces recettes proviennent de la vente d'eau aux abonnés (inclus également les abonnements au réseau d'assainissement collectif) et du recouvrement des taxes d'agence (vu précédemment au chapitre 014 pour la partie reversement). Dans ce chapitre est également comptabilisé le recouvrement des prestations SPANC (assurées par le SIE de la Clamouse), auprès des propriétaires.

b) Produits issus de la fiscalité (chapitre 73) :

Sans objet pour ce budget.

c) Les subventions d'exploitation (chapitre 74) :

Il s'agit essentiellement de la participation du SDEE de la Lozère sur tous les travaux de réparation et d'entretien menés par ce syndicat sur les réseaux de la commune. Le compte 747 correspond au remboursement par le Département des intérêts de l'emprunt effectué par la collectivité (subventionnement des travaux de restructuration et de renforcement de l'AEP).

d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Sur ce chapitre figure la recette liée aux abonnements pour la prise d'eau, par les agriculteurs abonnés, sur les anciens réseaux.

e) Les produits financiers / exceptionnels / et les reprises sur provisions et dépréciations (chapitre 76 / 77 /78) : Sans objet pour ce budget.

f) Opérations d'ordre – Transfert entre sections (chapitre 042) :

Le compte 777-042 permet de budgétiser la somme correspondant à la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat. Ce compte fonctionne avec les comptes 139 «... »-040 de la section d'investissement puisque les RE 042 doivent égaler les DI 040.

#### IV – LA SECTION D’INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section d’exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d’investissement regroupe :

○ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance des réseaux et des équipements en lien avec l’eau potable et l’assainissement. Il s’agit notamment des études, des travaux (canalisations, ouvrage de pompage, réservoirs, stations de traitement, etc, ...), des aménagements divers, des rénovations, des acquisitions éventuelles de matériels, etc, ...

○ En recettes : les recettes d’investissement sont essentiellement les subventions d’investissement perçues en lien avec les projets d’investissement (Subventions de l’Etat, du Département, de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne, ...).

- Les recettes d’investissement font apparaître la somme de **25355,03€** au compte 1313 « subvention d’équipement – Département » ; il s’agit du remboursement par le Département de la partie Capital de l’emprunt effectué par la collectivité (subventionnement des travaux de restructuration et de renforcement de l’AEP).

Sur ce service, le budget investissement est voté par chapitre. L’exécutif peut, sans demander l’autorisation de l’assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d’un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Budget Eau et Assainissement 2024 - Section d’investissement – DEPENSES		
chapitre 040	Subventions inscrites au résultat	27 414,36 €
chapitre 16	Remboursement d’emprunts	33 653,03 €
opérations d’équipement en restes à réaliser		0,00 €
chapitre 23 opérations d’équipement		15 000,00 €
chapitre 23 hors opérations d’équipement		198 405,61 €
déficit de la section d’investissement		0,00 €
<b>Total des dépenses d’investissement</b>		<b>274 473,00 €</b>

Budget Eau et Assainissement 2024 - Section d’investissement – RECETTES		
chapitre 040	Autres amortissements des immobilisations	41 426,59 €
chapitre 13	Subventions d’investissement	25 355,03 €
chapitre 13 en restes à réaliser		0,00 €
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
compte 001	Solde d’exécution reporté	207 691,38 €
compte 1068	Affectation en réserve	0,00 €
<b>Total des recettes d’investissement</b>		<b>274 473,00 €</b>

1- Projet(s) de l’année :

- L’alimentation électrique du réservoir principal de « la Chaumetto » (programme n°27). Budgétisation de 15000€ au compte 2088 (fonds de concours à verser au SDEE dans le cadre d’une extension de réseau + frais de géomètre).

